

PROCÉDURE

INSTRUCTION

**PRINCIPE DE CO-INSTRUCTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FEDER**

- **Instruction technique** : par le correspondant de Massif et les services techniques compétents sur la thématique du projet dans sa région d'appartenance. Ils s'assurent de l'adéquation du projet avec les objectifs du programme et de sa maturité suffisante pour un co-financement FEDER.

Exemple : dépôt d'une demande de subvention pour un projet de protection de la biodiversité en Midi-Pyrénées. L'appui au montage a été réalisé par le correspondant de Massif de la Région M-P. Le pôle « Environnement » de la Région M-P est donc sollicité pour fournir un avis d'expertise sur l'opération afin de motiver précisément l'opportunité du financement FEDER de l'opération.

- **Instruction réglementaire FEDER** : par les instructeurs FEDER du GIP Massif central. Ils s'assurent que l'opération et le bénéficiaire sont éligibles selon les critères de sélection définis dans les documents d'application. Ils contrôlent l'éligibilité des dépenses, le respect des principes réglementaires et s'assurent que le plan de financement est équilibré.
- **Co-instruction** : l'avis général de l'autorité de gestion pour un cofinancement FEDER Massif central est construit à partir des observations du correspondant de Massif, des services techniques de la Région considérée référente sur l'opération et des instructeurs FEDER. Cet avis est débattu et rédigé dans le cadre du Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui est composé des membres de l'autorité de gestion FEDER (instructeurs et gestionnaires FEDER du GIP) et des correspondants de Massif en régions. Les indicateurs de réalisation de l'opération ainsi que les livrables attendus sont conjointement définis par le correspondant de Massif et l'instructeur FEDER.